Fatwa du Cheikh

Fatwa n°: 178	Catégorie: fatwas diverses

Conditions du repentir

La question :

Je suis jeune et je suis assailli par les tentations. C'est ainsi que Satan m'a séduit et m'a induit à commettre un acte de fornication, mais j'ai regretté et je me suis repenti à Allah. Depuis, je suis devenu assidu à la prière. Ma question : mon repentir est-il acceptable, en sachant que les peines prévues par la charia pour ce genre d'actes ne sont pas appliquées actuellement ?

La réponse :

Louange à Allah, Maître des Mondes; et paix et salut sur celui qu'Allah عزّ وجلّ a envoyé en miséricorde pour le monde entier, ainsi que sur sa Famille, ses Compagnons et ses Frères jusqu'au Jour de la Résurrection. Ceci dit :

Sachez qu'Allah accepte le repentir de Ses adorateurs, conformément à ce qu'Il a dit :

﴿قُلْ يَا عِبَادِيَ الَّذِينَ أَسْرَفُوا عَلَى أَنْفُسِهِمْ لاَ تَقْنَطُوا مِنْ رَحْمَةِ اللهِ إِنَّ اللهَ يَغْفِرُ الذُّنُوبَ جَمِيعًا إِنَّهُ هُوَ الْغَفُورُ الرَّحِيمُ﴾ [الزمر:53].

Le sens du verset :

﴿**Dis : Ô Mes serviteurs qui avez commis des excès à votre propre détriment, ne désespérez point de la miséricorde divine ! En vérité, Allah absout tous les péchés, car Il est le Clément et le Compatissant.**﴾ [Az-Zoumar (Les Groupes) : 53].

Mais aussi à ce qui est énoncé dans les versets suivants :

﴿وَالَّذِينَ لاَ يَدْعُونَ مَعَ اللهِ إِلَهًا آخَرَ وَلاَ يَقْتُلُونَ النَّفْسَ الَّتِي حَرَّمَ اللهُ إِلاَّ بِالْحَقِّ وَلاَ يَزْنُونَ وَمَنْ يَفْعَلْ ذَلِكَ يَلْقَ أَثَامًا. يُضَاعَفْ لَهُ الْعَذَابُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ وَيَخْلُدْ فِيهِ مُهَانًا. إِلاَّ مَنْ تَابَ وَآمَنَ وَعَمِلَ عَمَلاً صَالِحًا فَأُولَئِكَ يُبَدِّلُ اللهُ سَيِّئَاتِهِمْ حَسَنَاتٍ وَكَانَ اللهُ غَفُورًا رَحِيمًا﴾ [الفرقان:68-70].

Le sens des versets :

﴿**Ceux qui n'invoquent aucune autre divinité qu'Allah ; ceux qui n'attentent pas à la vie de leurs semblables qu'Allah a déclarée sacrée, à moins d'un motif légitime ; ceux qui ne s'adonnent pas à la fornication, car quiconque commet de tels péchés encourra la sanction de ses forfaits, et le Jour du Jugement dernier, son supplice sera doublé et il le subira éternellement, couvert d'ignominie, hormis ceux qui se repentent, qui croient sincèrement en Allah et qui font des œuvres salutaires. Ceux-là, Allah transformera leurs mauvaises actions en œuvres méritoires, car Allah est toute miséricorde et toute indulgence.**﴾ [Al-Forqâne (Le

Discernement) : 68-70].

Allah تعالى est content du repentir de Ses adorateurs, comme rapporté dans ce hadith : « **En vérité, Allah est plus content du repentir de quelqu'un, que celui d'entre vous qui vient de retrouver sa bête de somme égarée.** »[1] Le Prophète صلَّى اللهُ عليه وآله وسَلَّم dit aussi : « **Celui qui se repent d'un péché est comme celui qui n'a aucun péché.** »[2]

Cela dit, le repentir a ses conditions, dont le retour vers Allah تعالى, et l'accomplissement d'actes de piété, tout en délaissant les impiétés et les péchés ; le remords d'avoir commis tout péché ; prendre la décision de ne plus commettre de nouveau le péché dont on vient de se repentir, conformément à ce qu'a dit Allah عزّ وجلّ:

﴿وَلَمْ يُصِرُّوا عَلَى ما فَعَلُوا وَهُمْ يَعْلَمُونَ﴾ [آل عمران:135].

Le sens du verset :

﴿**À ceux enfin qui ne persistent pas dans le mal, dès qu'ils s'aperçoivent qu'ils sont dans l'erreur.**﴾ [Âl `Imrâne (La famille d'Imrane) : 135].

Il vous faut également purifier votre âme en adoptant les bonnes mœurs et en lui évitant les souillures, telles que les fausses croyances, les mauvaises paroles et les actes blâmables. Il faut vous astreindre à l'obéissance et à vous éloigner de la malfaisance et de l'avilissement. Ceci ne peut être atteint qu'avec le repentir sincère, comme révélé dans le verset suivant :

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا تُوبُوا إِلَى اللهِ تَوْبَةً نَصُوحًا عَسَى رَبُّكُمْ أَنْ يُكَفِّرَ عَنْكُمْ سَيِّئَاتِكُمْ وَيُدْخِلَكُمْ جَنَّاتٍ تَجْرِي مِنْ تَحْتِهَا الأَنْهَارُ﴾ [التحريم:8].

Le sens du verset :

﴿**Ô vous qui croyez ! Que votre repentir à Allah soit sincère ! Il se peut que votre Seigneur vous fasse rémission de vos fautes et vous admette dans des Jardins où coulent des ruisseaux…**﴾ [At-Tahrîm (l'Interdiction) : 8].

Il vous faut aussi savoir qu'Allah a le contrôle sur tout, sur chaque instant de votre vie, et soyez convaincu qu'Il sait tout de vous.

Cet état de fait est attesté par le verset suivant :

﴿إِنَّ اللهَ كَانَ عَلَيْكُمْ رَقِيبًا﴾ [النساء:1].

Le sens du verset :

﴿**En vérité, Allah vous observe en permanence**﴾ [An-Nissâ' (Les Femmes) : 1] et aussi le verset:

﴿وَاعْلَمُوا أَنَّ اللهَ يَعْلَمُ مَا فِي أَنْفُسِكُمْ فَاحْذَرُوهُ﴾ [البقرة:235].

Le sens du verset :

﴿**Sachez qu'Allah connaît toutes vos pensées ! Craignez-Le**﴾ [Al-Baqara (La Vache) : 235], mais également le verset :

﴿وَمَا تَكُونُ فِي شَأْنٍ وَمَا تَتْلُو مِنْهُ مِنْ قُرْآنٍ وَلاَ تَعْمَلُونَ مِنْ عَمَلٍ إِلاَّ كُنَّا عَلَيْكُمْ شُهُودًا إِذْ تُفِيضُونَ فِيهِ﴾ [يونس:61].

Le sens du verset :

﴿**Quel que soit l'état dans lequel tu te trouves, quel que soit le passage du Coran que tu récites, quelque œuvre que vous accomplissiez, Nous en sommes toujours Témoin à l'instant même où vous vous y engagez**﴾ [Yoûnous (Jonas) : 61].

C'est aussi le sens du hadith du Prophète صلَّى اللهُ عليه وآله وسَلَّم: « **Adore Allah comme si tu le vois, et si tu ne Le vois pas, sache qu'Il te voit.** »[3]

Dans ce sens, parmi les méthodes de bonification et de purification de l'âme le fait de demander des comptes a soi-même, on citera également des actes de dévotion surérogatoires que vous devez accomplir si vous constatez que vous n'en faites pas assez dans votre adoration, sinon il vous faut demander pardon à Allah, tout en ayant des remords après le péché commis. Il vous faut aussi accomplir des actes de bienfaisance de manière à réparer un tant soit peu le préjudice causé. Allah, Exalté soit-Il, dit :

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا اتَّقُوا اللهَ وَلْتَنْظُرْ نَفْسٌ مَا قَدَّمَتْ لِغَدٍ وَاتَّقُوا اللهَ إِنَّ اللهَ خَبِيرٌ بِمَا تَعْمَلُونَ﴾ [الحشر:18].

Le sens du verset :

﴿**Ô vous qui croyez ! Craignez Allah ! Que chacun de vous songe à ce qu'il a avancé pour assurer demain son salut ! Craignez Allah ! Allah est parfaitement informé de ce que vous faites.**﴾ [Al-Hachr (l'Exode) : 18].

C'est ainsi que les gens pieux craignent Allah qui les observe, et se remettent en cause continuellement pour déceler leurs négligences, s'autocritiquent, s'empêchant de céder à leurs passions et se contraignant à l'obéissance à Allah et à le craindre, suivant ce qui a été révélé dans les versets suivants :

﴿وَأَمَّا مَنْ خَافَ مَقَامَ رَبِّهِ وَنَهَى النَّفْسَ عَنِ الْهَوَى. فَإِنَّ الْجَنَّةَ هِيَ الْمَأْوَى﴾ [النازعات:40-41].

Le sens du verset :

﴿**Tandis que celui qui, redoutant de comparaître devant son Seigneur, aura dompté ses passions, c'est le Paradis qui constituera son séjour**﴾ [An-Nâzi`âte (Les Ange qui Arrachent les Âmes) 40-41].

Le savoir parfait appartient à Allah عزّ وجلّ, et notre dernière invocation est qu'Allah, Seigneur des Mondes, soit Loué et que paix et salut soient sur notre Prophète Mohammed, ainsi que sur sa Famille, ses Compagnons et ses Frères jusqu'au Jour de la Résurrection.

Alger, le 21 Safar 1426 H,

correspondant au 31 mars 2005 G.

[1] Rapporté par Mouslim, chapitre du « Repentir » (hadith 7129) et par Ahmed (hadith 8416), par l'intermédiaire d'Abou Hourayra رضي الله عنه.

[2] Rapporté par Ibn Mâdjah, chapitre du « Renoncement » (hadith 4250), par Al- Bayhaqi (hadith 21150) et par At-Tabarâni dans *Al-Mu`djam Al-Kabîr* (hadith 10281), par l'intermédiaire d'Abd Allah Ibn Mass`oûd رضي الله عنه. Ibn Hadjar a jugé dans *Fat'h Al-Bâri* (13/557) que la chaîne de transmission de ce hadith est bonne. Ce hadith est également jugé (bon) par Al-Albâni dans *As-Silsila As-Sahîha* (hadith 3008).

[3] Rapporté par Al-Boukhâri, chapitre de « La foi » (hadith 50), par l'intermédiaire d'Abou Hourayra رضي الله عنه. Il est rapporté aussi par Mouslim, chapitre de « La foi » (hadith 102), par Abou Dâwoûd, chapitre de « La sunna » (hadith 4697), par At-Tirmidhi, chapitre de « La foi » (hadith 2815), par An-Nassâ'i, chapitre de « La foi et ses branches » (hadith 5007) et Ibn Mâdjah dans l'introduction de ses *Sounane* (hadith 66), par l'intermédiaire de `Omar Ibn Al-Khattâb رضي الله عنه.

.: Il n'est permis de faire référence à une matière ou l'attribuer au Cheikh que si celle-ci a été publiée sur son site officiel :.

.: Les matières du site sont exclusivement d'ordre scientifique jurisprudentiel émanant de la charia islamique, et n'ont point d'objectifs médiatiques. Elles ne doivent en aucune façon être publiées à l'occasion des occurrences et des nouvelles calamités vécues par la nation :.

.: L'administration du site web interdit la traduction et l'exploitation des matières publiées sur le site à des fins commerciales, et autorise leur utilisation pour des raisons de recherche ou de prêche en faisant référence au site :.

Tous droits réservés. (1424 H/2004 G – 1432 H/2011 G)